

# VEILLE FONCIERE Vigifoncier ET CONNAISSANCE DU MARCHE FONCIER

## Lettre de mission N°1

En vertu de la convention d'intervention foncière cadre n° CC 42 24 XXXX XX, signée entre les parties le .....

ENTRE

✓ **Communauté de communes de Forez Est**

domiciliée 13 avenue Jean Jaurès

42110 Feurs

représentée par son Président, M. Pierre VERICEL

agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

désignée ci-après "la Collectivité",

d'une part,

ET

✓ **La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Auvergne-Rhône-Alpes,**

Société Anonyme au capital de 7 399 008 €, dont le siège social est situé au 23, rue Jean Baldassini – 69364 LYON Cedex 07

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro Siret B 062.500.368.00170

et représentée par Monsieur Olivier MONTET, son Directeur Général agissant en vertu de sa délégation générale des pouvoirs,

désignée ci-après « Safer » ou « Safer Auvergne-Rhône-Alpes »,

d'autre part,

## ARTICLE 1 : OBJET

---

Le Collectivité et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes ont défini ensemble les modalités techniques et financières de leur partenariat, en application des politiques économique, agricole et naturelles de la Collectivité. Par la présente, la Collectivité et la Safer précisent les modalités du dispositif d'information et de veille foncière « Vigifoncier ». L'objectif visé est de permettre à la collectivité de :

- connaître, sur votre territoire, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer ;
- connaître les appels à candidature publiés par la Safer ;
- être alerté par mail en temps réel des projets de mutation
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur plusieurs années ;
- appréhender l'évolution du marché foncier rural et suivre la consommation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation ;
- se porter candidate à l'amiable ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Ainsi, la Collectivité sera en mesure de :

- contribuer à la dynamique agricole de son territoire
- protéger l'environnement et les milieux naturels ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (spéculation, changement de vocation des sols, mitage, dégradation des paysages, etc.) ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à la mise en œuvre de sa politique foncière agricole et naturelle ;
- accompagner la réalisation d'équipements publics ou économique nécessaires à son développement ;
- constituer des réserves foncières compensatoires agricoles ou naturelles ;
- etc.

Par ce dispositif, la collectivité et la Safer s'engagent à faciliter la communication le plus en amont possible de toute opportunité de vente de terres agricoles et naturelles.

## ARTICLE 2 : PERIMETRE

---

Le périmètre de veille foncière porte sur le territoire de la **Communauté de communes de Forez Est** au 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui regroupe 42 communes.

## ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES

---

### ART. 3.1 : COMPTE SUR LE SITE INTERNET VIGIFONCIER [<https://auvergne-rhone-alpes.vigifoncier.fr>]

La Safer procède dès l'entrée en vigueur du dispositif à l'activation d'un ou de plusieurs compte(s) sur le site Internet <https://auvergne-rhone-alpes.vigifoncier.fr>, permettant à la collectivité d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant nominatif et un mot de passe personnalisé qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers extérieurs à la Collectivité. La Collectivité informera la Safer de toute modification d'adresse mail et pourra demander l'ajout de nouvelles personnes.

### ART. 3.2 : LISTE DES COMPTES ET FONCTION DES PERSONNES DISPOSANT D'UN ACCES

Compte tenu du caractère confidentiel des informations contenues dans le site Vigifoncier, les accès sont nominatifs et les personnes physiques disposant d'un accès s'engagent explicitement à respecter les clauses figurant dans la présente lettre de mission.

**La collectivité complète en Annexe 1 la liste des personnes disposant d'un accès**, leur fonction, adresse mail et coordonnées téléphoniques.

La collectivité s'engage à informer la Safer de tout changement d'utilisateur (ajout ou suppression). La Safer procédera alors à la mise à jour des comptes et en informera la collectivité.

### **ART. 3.3 : INFORMATIONS DIFFUSEES**

Les comptes Vigifoncier permettent d'accéder au module « Veille foncière » qui retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- Rubrique « Notifications » :
  - notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer (notaires, administrations, centres de gestion, avocats...),
- Rubrique « Appels à candidature » :
  - appels à candidature émis par la Safer,

Les informations sont publiées sur Vigifoncier au fur et à mesure de leur saisie, avec un délai d'affichage de moins de 24h correspondant à la synchronisation entre les serveurs informatiques (synchronisation réalisée la nuit).

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement aux personnes titulaires d'un compte, dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations sont parvenues à la Safer. Selon les souhaits de chaque utilisateur, il est également possible de configurer la fréquence des alertes mails qui peut-être quotidienne ou hebdomadaire.

Outre ces données, le site Vigifoncier comprend diverses couches d'informations spatiales relevant de plusieurs catégories :

1. **Les données publiques** : unités administratives, zonages d'inventaire et de protection des espaces naturels (sources INPN, Conseils Départementaux, DREAL, Conservatoires, etc.), zonages AOC/AOP (INAO), base de données Demande de Valeur Foncière (DVF) dans sa version open data, etc. Ces données ne font l'objet d'aucune restriction de droit d'accès.
2. **Les données produites ou détenues par la Safer** : Géomarchés ruraux, Coordonnées des Conseillers fonciers Safer. L'accès à ces données est prévu par la présente convention de partenariat entre la Safer et la Collectivité.
3. **Les fonds cartographiques ©IGN** : Scan Express®, Carte IGN et BD Ortho®, parcellaire (DGFIP PCI vecteur). Une licence d'utilisation a été concédée à la Safer. Celle-ci prévoit la mise à disposition de tierce personne par l'intermédiaire de Vigifoncier.
4. **Les données agricoles : Le Référentiel Parcellaire Graphique (ilots PAC) de l'Agence Spéciale de Paiement** : ces données ont été rendues publiques et les Safer disposent également d'une convention de mise à disposition
5. **Les bases de données nécessitant des démarches spécifiques de la Collectivité**. Il s'agit en particulier de :
  - a. **Les fichiers fonciers littéraux** ou données MAJIC **de la DGFIP** : Vigifoncier donne accès aux différents fichiers de la base MAJIC (propriétaires, propriétés bâties et non bâties).
  - b. la base **Demande de Valeur Foncière de la DGFIP** : cette base comprend les éléments d'information détenus par l'administration fiscale au sujet des biens et valeurs foncières déclarées à l'occasion des mutations foncières et immobilières à titre onéreux.

- c. **la base Captages AEP de l'ARS** : cette donnée, sous sa forme numérique, est considérée par l'Etat comme relevant de la sécurité nationale. Elle ne peut donc être intégrée à l'application Vigifoncier que par une mise à disposition officielle de la collectivité.

#### **ART. 3.4 : DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les DIA ou Appels de candidatures diffusés sur le site Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier Auvergne-Rhône-Alpes sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer s'emploie à mettre à jour régulièrement ces informations et à les documenter (sources, millésimes, etc.). Pour les informations mises à disposition par la collectivité (périmètres de protection des captages, autres périmètres), la Safer ne pourra être tenue pour responsable en cas d'erreur ou de défaut d'actualisation.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes ne peut encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Collectivité.

### **ARTICLE 4 : OPTIONS PERSONNALISEES**

---

#### **ART 4.1 : ALERTE MAIL SUR DES PERIMETRES CIBLES**

La Collectivité peut souhaiter restreindre les alertes mails à certains secteurs de projet ou d'enjeux de son territoire de compétence. Elle fournit alors à la Safer un fichier cartographique avec le nom des utilisateurs associés à chaque périmètre.

La Safer configure alors l'alerte mail sur ces seuls périmètres.

#### **ART. 4.2 : ACCES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COLLECTIVITE**

La Collectivité peut souhaiter partager l'accès à la veille foncière avec ses communes membres. Dans ce cas, la Collectivité complète la liste des utilisateurs communaux disposant d'un accès (Annexe 2)

La Safer crée, le cas échéant, des accès spécifiques pour chacune des communes et utilisateurs désignés.

#### **ART 4.3 : EXPERTISE PERSONNALISEE SUR LES DIA**

Si la Collectivité le souhaite, la Safer peut se charger d'analyser l'ensemble des DIA au regard des différents enjeux et politiques publiques désignés par la Collectivité. Dans ce cas, la Safer et la Collectivité définissent ensemble les critères devant être pris en compte (foncier directement impacté par des projets portés par la Collectivité, compensation foncière, lutte contre la spéculation foncière, installation / transmission / confortement d'exploitations agricoles, agriculture biologique, maintien de paysages / préservation du patrimoine naturel, protection de la ressource en eau, itinéraires de randonnées, risques naturels, etc.).

Dès lors qu'un projet de vente répond à un ou plusieurs de ces enjeux, la Safer alerte le référent foncier désigné par la Collectivité par le biais d'une fiche navette dématérialisée.

Charge au référent ensuite de diffuser l'information auprès des services concernés. La collectivité s'engage à informer la Safer en cas de changement de référent.

## ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

---

Les modalités financières de veille foncière et d'accès à Vigifoncier sont les suivantes :

- ✓ **4 200 € HT/an d'abonnement (100 €HT/commune/an, pour 42 communes)**
- ✓ **430 € au titre des frais de mise en service et de formation des agents la première année**

A la demande de la collectivité, les services suivants peuvent également être activés :

- ✓ 50 €HT/commune et par an pour un accès aux communes membres de l'EPCI
- ✓ 20 €HT/DIA pour l'expertise des DIA par la Safer et alerte du référent foncier de la Collectivité
- ✓ 10 €HT/DIA pour une alerte ciblée sur certains périmètres préétablis

La configuration d'alerte mail sur des périmètres ciblés ne fait l'objet d'aucune facturation.

## ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS SUR LES DONNEES

---

### ART 6.1 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DE VIGIFONCIER AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le site Internet <https://auvergne-rhone-alpes.vigifoncier.fr> est la propriété de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes. Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

### ART 6.2 : DROIT D'USAGE, DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION DES DONNEES SAFER PRESENTES DANS VIGIFONCIER

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire des bases de données « DIA » et « Appels de candidature » composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la collectivité s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser ces données, que ce soit gratuitement ou à titre onéreux, à des personnes ou organismes extérieurs à la collectivité,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données (« Safer Auvergne-Rhône-Alpes – tous droits réservés »).

### ART 6.3 : DONNEES CARTOGRAPHIQUES DE L'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la Collectivité dans le respect de la présente convention. Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN. Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers extérieurs à la collectivité ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

#### **ART 6.4 : FICHIERS FONCIERS OU « DONNEES MAJIC » DE LA DGFIP**

Les Safer acquièrent auprès de la Direction Générale des Finances Publiques les Fichiers Fonciers littéraux (ou données MAJIC). En conséquence, la Fédération Nationale des Safer a signé pour son compte et pour le compte des Safer, un Acte d'Engagement auprès de la DGFIP l'autorisant notamment à intégrer ces informations sur un portail web. Cet acte d'engagement est annexé (Annexe 3) à la présente lettre de mission.

Des formalités auprès de la CNIL sont cependant obligatoires pour les collectivités effectuant pour la première fois l'acquisition<sup>1</sup>. La collectivité s'engage donc à apporter la preuve de ces démarches en cas de besoin.

#### **ART 6.5 : DONNEES ISSUES DU SERVICE DEMANDE DE VALEURS FONCIERES DE LA DGFIP**

L'article L135 B du livre des procédures fiscales prévoit l'accès à ce service pour les collectivités locales et pour la Safer. Les Conditions Générale d'Utilisation imposent cependant un usage limité à chaque ayant droit autorisé nominativement par la DGFIP. En conséquence, c'est la collectivité qui transmet à la Safer cette base pour qu'elle puisse être mise à disposition sous Vigifoncier. La collectivité déclare donc avoir procédé à une demande auprès du Service de la Fiscalité Directe Locale (SFDL) et obtenu l'agrément d'accès au service, conformément à la procédure décrite par les services de l'Etat<sup>2</sup>. La collectivité est également tenue d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la CNIL<sup>3</sup>.

La Safer s'engage quant à elle à ne pas exploiter les données DVF mises à disposition par la collectivité, à titre gratuit ou onéreux, pour son propre compte ou pour le compte de tierces personnes ou structures. Elle pourra par contre, avec l'accord de la collectivité, utiliser ces données pour la mise en œuvre des missions que celle-ci lui aura confiées.

### **ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine [vigifoncier.fr](http://vigifoncier.fr) font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Collectivité s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiées par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

<sup>1</sup> <http://www.cnil.fr/vos-obligations/declarer-a-la-cnil/>

<sup>2</sup> Brochure et didacticiel sont disponibles sur le portail de l'Etat au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/service-demande-valeurs-foncier-propose-par-dgfip-aux-collectivites-0>

<sup>3</sup> Usage prévu de la donnée DVF Démarche CNIL à entreprendre (<http://www.cnil.fr/vos-obligations/declarer-a-la-cnil/>) :

- Utilisation de DVF dans un SIG : Déclaration de conformité à l'autorisation unique n° AU-001. Cette démarche peut s'effectuer en ligne (Cerfa 13786-02).
- Croisement de DVF avec des données non personnelles (exemple : extrait de matrice cadastrale anonymisée) : Déclaration normale. Cette démarche peut s'effectuer en ligne (Cerfa 13809-03).
- Croisement de DVF avec des données personnelles (exemple : matrice cadastrale, base des permis de construire) : Demande d'autorisation

- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> <https://www.declaration.cnil.fr/declarations/declaration/declarant.display.action?showDraftPopup=true>

## ARTICLE 8 : MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le site Internet <https://auvergne-rhone-alpes.vigifoncier.fr> est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7.

En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu temporairement. La Safer s'engage dans ce cas à faire le nécessaire auprès de ses prestataires pour rétablir le fonctionnement du site dans les meilleurs délais. Elle dispose pour cela de contrats de maintenance avec son prestataire Business Geographic qui a développé l'application et héberge les serveurs.

Le site Internet <https://auvergne-rhone-alpes.vigifoncier.fr> est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

## ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

### ART. 9.1 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente lettre de mission entrera en vigueur à compter de sa signature par la collectivité.

### ART. 9.2 : DUREE

Elle est conclue pour une période équivalente à la convention cadre à laquelle elle fait référence.

Au terme de chaque échéance annuelle, elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de **3 mois**.

### ART. 9.3 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des dispositions diverses figurant dans la convention cadre sont applicables à la présente lettre de missions.

Fait en deux exemplaires, à ....., le .....

Pour la Communauté de Communes de Forez Est,	Pour la Safer Auvergne-Rhône-Alpes,
Monsieur Pierre VERICEL,	Madame Emmanuelle BRUYERE
Le Président	La Directrice Départementale de la Loire





## ANNEXE 3 : ENGAGEMENT EN VUE DE LA DELIVRANCE DE LA DGFIP DE DONNEES CADASTRALES A CARACTERE PERSONNEL



### ENGAGEMENT en vue de la délivrance par la Direction générale des Finances publiques de données cadastrales à caractère personnel

#### OBJET

Utilisation de données cadastrales à caractère personnel par :  
la **Fédération nationale des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (FNSafer)** qui agit auprès de la DGFIP pour son propre compte et celui des 16 sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) <sup>1</sup>,  
faisant élection de domicile à :  
91, rue du faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS  
ci-après dénommé « le demandeur », des données cadastrales mises à disposition par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) sous la dénomination de <sup>2</sup> :

fichiers fonciers littéraux       matrice cadastrale (cédéroms VisuDGFIP cadastre)

Identité du délégué à la protection des données (DPO) de l'organisme du demandeur :  
Anne-Sophie SERVAN, juriste

#### FINALITÉ DES TRAITEMENTS

Les traitements effectués par le demandeur ont pour seules fonctions <sup>3</sup> :

- 1) la surveillance et la transparence du marché foncier et les dynamiques des territoires (consommation d'espace par exemple), notamment par l'intermédiaire d'un portail web à titre onéreux dans le cadre de conventions ;
- 2) l'instruction des dossiers d'acquisition et de rétrocession, de conventions de mise à disposition et baux ruraux ;
- 3) le contrôle des reprises et transmissions des contrats dans le cadre de la Politique agricole commune ;
- 4) le suivi de la gestion temporaire et du stock foncier ;
- 5) la publication des formalités légales ;
- 6) la soumission des projets à l'Administration ;
- 7) le choix des priorités et des décisions d'attribution ;
- 8) la constitution de réserves foncières au profit de l'Etat, des collectivités locales et des grands maîtres d'ouvrage ;
- 9) les études foncières et la protection des périmètres ;
- 10) les interventions groupées et systématiques auprès des propriétaires ruraux.

La DGFIP se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle la finalité des traitements est imprécise.

<sup>1</sup> Nom du demandeur, responsable des traitements.

<sup>2</sup> Cocher la case correspondant à la nature des documents demandés.

<sup>3</sup> Énumération de la finalité des traitements prévus.



03

## **RESPECT DES REGLES DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le demandeur, responsable du traitement, s'engage à se conformer aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) et à protéger la confidentialité des informatisations nominatives auxquelles il accède, et en particulier à empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

À ce titre, le demandeur veillera notamment :

- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement seront traitées ;
- à ne faire aucune copie des données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;
- à ne divulguer ces données qu'aux personnes autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication ;
- à prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès ;
- à tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité ;
- à ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Les données devront être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques ;
- à respecter, en cas d'appel à un sous-traitant, les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD ;
- à informer dans le meilleur délai la direction régionale ou départementale des finances publiques de rattachement en cas de perte ou de vol des données cadastrales. Cette information n'exonère en rien le demandeur des notifications prévues à l'article 33 du RGPD ni de son éventuelle responsabilité.

Les fichiers remis devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la direction générale des finances publiques, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

## **DIFFUSION DES DONNEES CADASTRALES**

Le demandeur peut rétrocéder les données des fichiers fonciers littéraux aux services déconcentrés de l'État et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargés d'une mission de service public. Dans ce cas, le demandeur s'engage à adresser au préalable une copie de cet engagement de confidentialité à chaque bénéficiaire pour l'informer des présentes règles. Cette rétrocession est strictement limitée au territoire et au ressort de compétence propres à chacun des bénéficiaires.

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107A et R\*. 107 A-1 à R\*. 107 A-7 du Livre des procédures fiscales.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

## **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Le demandeur reconnaît et accepte que les données cadastrales sont fournies en l'état, telles que détenues par la DGFIP dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. La DGFIP ne peut garantir au demandeur l'absence de défauts et ne peut être tenue responsable de tout préjudice ou dommage de quelque sorte subi par le demandeur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

## **SANCTIONS ENCOURUES**

Il est rappelé que la responsabilité pénale du demandeur et des utilisateurs travaillant avec les données communiquées peut être engagée, sur la base des articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.


MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être punie, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du Code pénal.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la direction générale des finances publiques se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

À Paris, le 16 juillet 2020

Nom du signataire <sup>4</sup> David BOUTILLIER, secrétaire général des services

  
FEDERATION NATIONALE DES  
SOCIETES D'AMENAGEMENT FONCIER  
ET D'ETABLISSEMENT RURAL  
91, rue de la St Honoré - 75008 PARIS  
Tél: 01 44 69 86 00 - Fax: 01 43 87 96 56

FEDERATION NATIONALE DES  
SOCIETES D'AMENAGEMENT FONCIER  
ET D'ETABLISSEMENT RURAL  
91, rue de la St Honoré - 75008 PARIS  
Tél: 01 44 69 86 00 - Fax: 01 43 87 96 56

<sup>4</sup> Le nom du signataire sera suivi de sa qualité.

